



Assemblée générale

Distr. limitée
5 octobre 2012
Français
Original : russe

Soixante-septième session

Première Commission

Point 94 c) de l'ordre du jour

**Désarmement général et complet : Traité portant création
d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale**

**Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan et Turkménistan :
projet de résolution**

**Traité portant création d'une zone exempte d'armes
nucléaires en Asie centrale**

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 52/38 S du 9 décembre 1997, 53/77 A du 4 décembre 1998, 55/33 W du 20 novembre 2000, 57/69 du 22 novembre 2002, 61/88 du 6 décembre 2006, 63/63 du 2 décembre 2008 et 65/49 du 8 décembre 2010, ainsi que ses décisions 54/417 du 1^{er} décembre 1999, 56/412 du 29 novembre 2001, 58/518 du 8 décembre 2003, 59/513 du 3 décembre 2004 et 60/516 du 8 décembre 2005,

Convaincue que la création de zones exemptes d'armes nucléaires contribue au désarmement général et complet, et soulignant l'importance des traités internationalement reconnus portant création de telles zones dans différentes régions du monde pour le renforcement du régime de non-prolifération,

Estimant que le Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale, sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région¹, constitue un pas important vers le renforcement du régime de non-prolifération nucléaire et la sauvegarde de la paix et de la sécurité régionales et internationales,

Estimant également que le Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale est une contribution efficace à la lutte contre le terrorisme international et aux efforts déployés pour éviter que des matières et des technologies nucléaires ne tombent entre les mains d'acteurs non étatiques, et en premier lieu de terroristes,

¹ Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan et Turkménistan.



Réaffirmant le rôle universellement reconnu de l'Organisation des Nations Unies dans la création de zones exemptes d'armes nucléaires,

Soulignant que le Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale contribue à encourager la coopération en matière d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et de régénération de l'environnement de territoires ayant souffert de pollution radioactive, et soulignant la nécessité d'intensifier les travaux dans le domaine du stockage des déchets radioactifs dans de bonnes conditions de sécurité et de sûreté dans les pays d'Asie centrale,

Considérant l'importance du Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale et soulignant l'intérêt qu'il présente pour la sauvegarde de la paix et de la sécurité,

1. *Se félicite* de l'entrée en vigueur du Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale le 21 mars 2009;

2. *Note* que les pays d'Asie centrale sont prêts à poursuivre leurs consultations avec les États dotés d'armes nucléaires au sujet d'un certain nombre de dispositions du Traité;

3. *Se félicite* de la présentation, lors de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, de deux documents de travail, dont l'un concernait le Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale² et l'autre les conséquences environnementales de l'extraction de l'uranium³;

4. *Se félicite également* de la tenue de trois réunions consultatives des États parties au Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale : le 15 octobre 2009 à Achgabat, le 15 mars 2011 à Tachkent et le 12 juin 2012 à Astana, au cours desquelles des mesures à mettre en œuvre conjointement par les États d'Asie centrale ont été définies aux fins de l'exécution des obligations énoncées dans le Traité et de la coopération avec les instances internationales pour les questions de désarmement;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-neuvième session la question intitulée « Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale ».

² Voir NPT/CONF.2010/WP.54.

³ Voir NPT/CONF.2010/WP.73.